

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_109_2025

Objet : DÉROGATION CONVOI EXCEPTIONNEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté municipal n°261 en date du 11 juin 2004 portant réglementation de la circulation des transports routiers exceptionnels sur la commune d'orange ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU la demande du 17/11/2025 formulée par l'entreprise 4M Provence Route, Village Ero – 38, rue des Cardeurs - RN7 - 84700 SORGUES sollicite l'autorisation de la circulation des convois exceptionnel en dehors des horaires prévus dans le cadre du chantier de la déviation de la nationale 7 ;

CONSIDÉRANT que la livraison de matériels par convois exceptionnels du chantier de la déviation de la Nationale 7 nécessite une dérogation particulière de circulation sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du transport exceptionnel.

-ARRÊTE-

Article 1 : A titre dérogatoire, les convois exceptionnels opérés par les sociétés intervenant sur le chantier de la déviation de la nationale 7 – zone « Crémades » (cf annexes 1 et 2) sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune d'Orange, du 08 décembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 entre 07h30 et 18h00.



ARTICLE 2 : Les chauffeurs doivent être en possession du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les chauffeurs doivent emprunter l'itinéraire et uniquement l'itinéraire rappelé en annexe II lors de leurs livraisons.

ARTICLE 4 : Les sociétés sont responsables de tous dommages éventuels causés aux voiries, ouvrages publics ou propriétés privées lors du passage du convoi.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du bénéficiaire des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

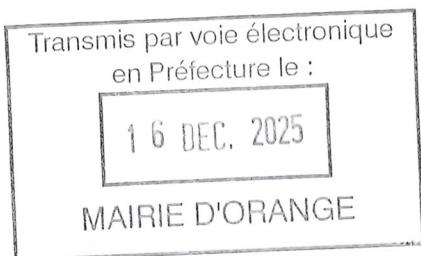
ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Orange, le

16 DEC. 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD





ANNEXE I
à l'arrêté municipal n° du portant réglementation temporaire de la circulation
des convois exceptionnels du chantier de la déviation de la nationale 7 – zone « Crémades »

SOCIETES INTERVENANT SUR LE CHANTIER

DENOMINATION	ADRESSE
SRMV COLAS	TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX
4M PROVENCE ROUTE	Village Ero – 38, rue des Cardeurs - RN7 - 84700 SORGUES
4M MEREU	14, rue Roumanille – 84130 LE PONTET
AGILIS	ZA La Cigalière – 4245, Allée Sirocco – 84250 LE THOR
MENARD	73 BOULEVARD SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 084-218400877-20251216-AR_109_2025-AR



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 084-218400877-20251216-AR_109_2025-AR